

Des zones interdites aux véhicules polluants

ENVIRONNEMENT.

Une dizaine de villes françaises pourront bientôt interdire, si elles le souhaitent, l'accès de certains quartiers aux véhicules les plus polluants.

La pastille verte va-t-elle faire son retour sur nos pare-brise ? Introduit en 1998 pour identifier les véhicules propres les jours de pic de pollution, l'autocollant n'est aujourd'hui plus distribué car les normes d'émissions polluantes applicables aux voitures neuves ont été considérablement réduites. Mais ce dispositif obsolète pourrait refaire surface. Le ministère de l'Ecologie a en effet annoncé hier le lancement d'une expérimentation dans une dizaine de grandes villes françaises. L'Etat aidera les collectivités qui le souhaitent à tester, pendant trois ans, des zones d'actions prioritaires pour l'air (Zapa), où la circulation des véhicules les plus polluants serait restreinte, voire interdite, tous les jours. Seuls les voitures et camions les plus « écologiques » seraient autorisés à pénétrer dans ces zones à bas niveau d'émission.

Suivre l'exemple de nos voisins européens

Inquiète des niveaux anormalement élevés de particules fines émis par la circulation routière dans les grandes villes*, la secrétaire d'Etat à l'Ecologie,



Le ministère de l'Ecologie va lancer une expérimentation dans une dizaine de grandes villes françaises où la circulation des véhicules les plus polluants serait restreinte, voire interdite.

(LP/MARC MENOIL)

Chantal Jouanno, souhaite que la France prenne exemple sur ses voisins européens. Plus de soixante Zapa existent déjà dans onze pays de l'Union. « Toutes les villes où des zones à bas niveau d'émission ont été expérimentées ont constaté une baisse de 20 à 30 % des émissions polluantes », souligne Chantal Jouanno. A Berlin, Cologne ou Hanovre, en Allemagne, la circulation des véhicules ne disposant pas d'une pastille écologique est désormais in-

terdite en permanence dans certains secteurs réglementés. « Dans les villes disposant d'une zone de circulation restreinte, le contrôle des véhicules autorisés à circuler se fait soit par vidéosurveillance (NDLR : en vérifiant les plaques minéralogiques qui renseignent sur l'âge du véhicule) soit par contrôle de la carte grise ou de la vignette apposée sur le pare-brise », détaille-t-on au ministère de l'Ecologie.

D'ici l'automne, le gouvernement de-

vrait proposer un système de classification des véhicules par catégorie, en fonction de leurs émissions polluantes. Secrétaire général de l'Association santé environnement France (Asef), le docteur Patrice Halimi salue une « mesure intéressante », mais doute que les élus puissent réellement l'appliquer. « Les maires auront-ils la volonté et surtout les reins assez solides pour annoncer que les 4x4 ne sont plus les bienvenus dans certaines zones, ou que les poids lourds ne passeront plus ? s'interroge le médecin. Le principe de la pastille verte n'est pas idiot, mais le plus efficace est d'agir sur les véhicules eux-mêmes, surtout en France où la majorité des conducteurs roulent au diesel. Il faudrait instaurer une éco-taxe sur les émissions de particules, comme on l'a fait avec le bonus-malus pour les rejets de CO₂. »

FREDERIC MOUCHON

* Selon l'Organisation mondiale de la santé, les dépassements d'émission de particules causeraient chaque année 400 000 morts prématurées en Europe, dont environ 42 000 en France.

On respire mal dans nos écoles

Une étude indépendante l'avait déjà montré, et des analyses officielles viennent désormais le confirmer : l'air intérieur des écoles et des crèches est loin d'être pur. Depuis septembre dernier, le ministère de l'Ecologie a analysé les teneurs en benzène (substance cancérigène issue de la combustion des gaz d'échappement) et en formaldéhyde (substance irritante

pour les yeux émise par le mobilier, certaines colles et les produits d'entretien) dans 46 crèches, 60 écoles maternelles et 54 écoles élémentaires. Résultat : seuls 29 % des établissements présentent une situation excellente à tout point de vue. 57 % des locaux visités affichent une concentration moyenne annuelle en benzène suffisamment élevée pour que des investigations

complémentaires soient menées. Et 12 % des établissements dépassent la concentration moyenne de formaldéhyde considérée comme satisfaisante. Le ministère conseille d'aérer les locaux pour abaisser le niveau de pollution car, dans pratiquement un établissement sur six (17 %), le renouvellement d'air est insuffisant.

F.M.